

# La balise de l'espoir

## BON DE COMMANDE CLIENT

COMMANDE N°	/
SOCIÉTÉ	
ADRESSE DE FACTURATION	
ADRESSE DE LIVRAISON	
TÉLÉPHONE	
EMAIL	

NOM DE VOTRE PISTE DE L'ESPOIR	
COULEUR DE VOTRE PISTE DE L'ESPOIR	

REF.	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX U H.T.	TOTAL H.T.
07A	BALISE RONDE STANDARD D.450MM ABS EP.4MM		47 €	
07W01	ATTACHESUN POUR BALISE		6,10 €	
			<b>TOTAL H.T.</b>	



# Merci pour eux !

Délai de production : 2 semaines à réception du paiement de l'acompte et de validation du Bon À Tirer

Conditions de règlement en accord avec les conditions générales de vente de **SUN CONSEIL**

NOM ET SIGNATURE

CACHET DE L'ENTREPRISE



SUNCONSEIL

AGENCE CRÉATIVE

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION

## ARTICLE 1 - OBJET

La société SUNCONSEIL COTE D'AZUR (ci-après « SUNCONSEIL ») est spécialisée dans le développement, la communication et le conseil, conçoit des visuels et identités graphiques et réalise des supports d'informations, produits de signalétiques pour l'aménagement des sites touristiques, des stations de sports d'hiver, principalement.

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties relatives aux prestations fournies par la société SUNCONSEIL et à la vente de produits y afférents, au client, personne physique ou morale, ayant requis les compétences de SUNCONSEIL pour la réalisation de toutes prestations et/ou vente, dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après le « Client »).

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes conditions générales, lesquelles constituent les conditions essentielles et déterminantes de la relation contractuelle entre les parties et prévalent sur toutes conditions générales d'achat et tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

Ainsi, toute commande passée par le Client implique l'accord définitif et irrévocable du Client sur l'ensemble des conditions générales présentées ci-après.

Le fait que SUNCONSEIL ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante.

La nullité en tout ou partie d'une clause des présentes conditions générales serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des conditions générales.

## ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

Toute intervention ou vente de matériels fait l'objet préalablement d'un devis écrit détaillant les prestations et/ou les matériels vendus ainsi que les tarifs proposés par SUNCONSEIL.

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus, tarifs et schémas ne sont données qu'à titre indicatif par SUNCONSEIL qui se réserve le droit d'apporter, à tout moment, et sans préavis, toute modification, en fonction de la configuration du site notamment.

Le devis n'est valable que deux (2) mois à compter de sa date d'émission, à moins qu'une autre durée ne soit expressément stipulée.

Le contrat est réputé formé au moment de la réception de l'acceptation du devis, dans le délai et dans les mêmes conditions, au siège de SUNCONSEIL, par courrier postal, fax ou courrier électronique.

Toutefois, la bonne exécution du contrat peut être subordonnée à la constitution de garanties de la part du Client.

En outre, il appartient au Client de transmettre tous documents nécessaires à SUNCONSEIL pour l'accomplissement de ses prestations (logos, éléments textuels, etc...).

Toute modification de la commande par le Client ne sera prise en compte que si elle est parvenue à SUNCONSEIL par écrit au moins quarante-huit (48) heures après la réception de l'acceptation du devis et que si elle ne se heurte à aucun obstacle technique et/ou contrainte de délais.

Les modifications postérieures à la commande pourront :

- provoquer un surcoût qui sera indiqué au Client pour acceptation ;
- provoquer un retard de livraison de la commande en cause.

Toute annulation de commande par le Client engage sa responsabilité et l'oblige à indemniser SUNCONSEIL de ses débours et gains manqués pour le matériel en cours de fabrication ou de commande et/ou les prestations en cours d'étude.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer activement à la bonne réalisation du projet en transmettant à SUNCONSEIL, en temps utile, des informations justes et sincères et l'ensemble des données et documents nécessaires à l'avancée du projet. Il s'engage à prévenir SUNCONSEIL de tout changement concernant les données fournies. Il sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements ou retards qui pourraient résulter d'informations erronées.

Dans le cas où le Client souhaiterait apporter des modifications au projet après démarrage, il devra obtenir l'accord préalable de SUNCONSEIL, étant entendu que si ces modifications impliquent une charge de travail et/ou des frais supplémentaires pour SUNCONSEIL, elles seront facturées au Client en sus du devis initial.

Le Client fournit à SUNCONSEIL tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation des prestations, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et sera seul responsable de la conformité du contenu des éléments fournis aux lois et règlements en vigueur.

Le Client déclare et atteste être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur les éléments fournis à SUNCONSEIL pour la réalisation de ses prestations, et garantit SUNCONSEIL contre toute action de tiers relatives aux éléments et données fournies, seule la responsabilité du Client pouvant être recherchée à ce titre.

Le Client s'engage à régler, dans les délais convenus, les sommes dues à SUNCONSEIL.

Le Client désignera une personne qui sera l'interlocuteur privilégié de SUNCONSEIL pour suivre l'évolution du projet.

En cas d'absence, le Client désignera dans les plus brefs délais un remplaçant, afin de ne pas pénaliser l'avancée du projet.

Pour tout tirage à effectuer, SUNCONSEIL soumettra au Client "un bon à tirer" qui devra lui être retourné daté et signé dans les trois (3) jours de son envoi.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DE SUNCONSEIL

SUNCONSEIL s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à consacrer le temps et les moyens humains, matériels et techniques nécessaires à la réalisation des prestations choisies par le Client et à les exécuter de manière professionnelle et conformément aux règles de l'art et sous réserve du bon accomplissement par le Client de ses propres obligations.

En aucun cas, SUNCONSEIL ne pourra être tenu responsable pour les besoins que le Client n'a pas exprimés.

SUNCONSEIL s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée du projet et de toute difficulté dont il aurait connaissance au fur et à mesure et des conséquences, notamment en terme de délai et/ou de coût, dont il pourrait en résulter.

SUNCONSEIL s'engage remettre au Client les livrables définis dans le devis, dès paiement complet du prix, sauf conditions particulières contraires consenties par SUNCONSEIL et déterminées dans le devis.

## ARTICLE 5 - DÉLAIS DE RÉALISATION ET/OU DE LIVRAISON

Les délais de réalisation des prestations et/ou de livraison des produits indiqués sur le devis ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf mention contraire. Par conséquent, les retards imputables à SUNCONSEIL, notamment mais non exclusivement en raison de l'impossibilité de faire fonctionner l'entreprise dans des conditions normales, le manque de matières nécessaires aux fabrications, l'impossibilité de livrer ou faire livrer, la force majeure ou des événements tels que intempéries, grèves, guerres, réquisitions, incendies, inondations et plus généralement tous les cas de survenance de tout fait entraînant un chômage total ou partiel pour SUNCONSEIL ou ses fournisseurs, ne sauraient engager la responsabilité de SUNCONSEIL ni donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver la révision du prix ou l'annulation ou le refus de la commande par le Client.

En outre, il est rappelé que toute modification à la demande du Client pourra entraîner un report des délais.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS DE LIVRAISON ET RÉCEPTION

### 6.1. Pour les créations intellectuelles

A l'issue de la phase de réalisation, SUNCONSEIL livrera les créations au Client sous la forme convenue avec ce dernier.

Après livraison des créations, le Client dispose d'un délai maximum de cinq (5) jours pour faire connaître ses observations, par courrier électronique, sauf disposition contraire.

À défaut d'observation ou de demande de modification par le Client dans le délai susvisé, les créations seront réputées valablement réceptionnées par le Client.

La signature du "bon à tirer" par le Client dégagera la responsabilité de SUNCONSEIL du chef d'erreurs ou d'omissions.

### 6.2. Pour les matériels vendus

#### > Transport et transfert des risques :

Le transport des produits jusqu'au lieu désigné par le Client est assuré par un transporteur, à la charge et aux risques du Client, à compter de la mise à disposition des produits audit transporteur, dans les locaux de SUNCONSEIL, sauf mention contraire expresse. Il appartient donc au Client de formuler toute réserve directement au transporteur dans les formes et délais requis pour tout litige de transport.

#### > Réception des matériels

Les réclamations concernant la qualité et/ou la quantité des produits livrés, à l'exclusion de tout litige lié au transport, ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de huit (8) jours suivant l'arrivée des produits à destination et, le cas échéant, avant toute installation par le Client ou par un tiers.

En toute hypothèse, les retours de produits ne sont acceptés qu'après accord préalable de SUNCONSEIL. Tout retour et reprise de produits non justifié ne pourra être exigé par le Client.

### 6.3. Tolérances

La tolérance admissible en quantité sera de plus ou moins dix pour-cents (10 %). En outre, les légères différences d'exécution de teintes ne sauraient justifier une réduction du prix convenu ni un refus de la commande.

## ARTICLE 7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ SUR LES MATÉRIELS VENDUS

SUNCONSEIL SE RÉSERVE LA PROPRIÉTÉ DES MATÉRIELS VENDUS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, MÊME APRES INSTALLATION.

Pendant la durée de la réserve de propriété en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés dans les conditions visées ci-dessus, le Client devra assurer les marchandises contre tous les risques de dommages ou de responsabilités, et notamment souscrire une assurance de responsabilité du fait des produits. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des matériels. En cas de revente, il s'engage à céder à SUNCONSEIL ses créances sur les sous-acquéreurs à concurrence des sommes dues. En cas de non-paiement de l'intégralité ou d'une fraction de l'une quelconque

des échéances convenues pour le prix, et quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, en tout ou en partie, la marchandise devra être mise à la disposition immédiate de SUNCONSEIL, à moins que celle-ci n'exige le retour des matériels aux frais du Client. Cette revendication pourra être faite par tout moyen - lettre recommandée, télécopie, sommation d'huissier, inventaire contradictoire etc... - aux frais, risques et périls du Client. La reprise des matériels n'équivaut pas à la résolution du contrat de vente. Les sommes déjà versées par le Client demeureront acquises à titre de premiers dommages-intérêts et sous réserve de tous autres.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client des risques de pertes et de détérioration des matériels vendus dans les conditions définies à l'article 6.2 des présentes, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## **ARTICLE 8 - TARIFS ET PAIEMENT**

### **8.1. Tarifs**

Les différentes prestations et la vente des produits sont facturées selon les tarifs indiqués dans le devis. Ils s'entendent en Euros, net et hors toutes taxes et droits.

Les frais de déplacement, de transport, la pose et le génie civil seront facturés en sus, le cas échéant.

### **8.2. Paiement**

Le Client s'engage à verser un acompte de trente pour cent (30%) du prix total à la commande, le solde étant facturé à la date de livraison des prestations et/ou des matériels vendus. Le non-paiement de l'acompte suspend l'exécution de la commande et rend responsable le Client des retards engendrés.

Les factures sont payables à 45 jours à compter de leur date d'émission.

Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de SUNCONSEIL.

Les paiements anticipés ne font pas l'objet d'escompte, sauf convention particulière.

En cas de retard de paiement total ou partiel, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à l'article L441-6 du Code de commerce.

Il sera également fait application au Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 Euros. Toutefois, dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés sont supérieures à 40 Euros, SUNCONSEIL pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de défaut de paiement, SUNCONSEIL se réserve le droit de suspendre toute livraison jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours ou de résilier les commandes en cours.

## **ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

SUNCONSEIL est et reste le seul et unique titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations proposées et/ou remises au Client. Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création.

La livraison des créations n'emporte pas cession au Client des droits de propriété intellectuelle y afférents.

Par conséquent, le Client ne peut utiliser les créations réalisées par SUNCONSEIL pour lui-même ou pour un tiers, les reproduire, les diffuser, les représenter au public ni même les divulguer de quelle que manière que ce soit, sans avoir conclu de contrat de cession de droits spécifique avec SUNCONSEIL.

Les modifications ou adaptations d'une création ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement de SUNCONSEIL.

Toute cession de droit de propriété intellectuelle au profit du Client doit faire l'objet d'un contrat spécifique avec SUNCONSEIL répondant au formalisme imposée par la loi en la matière, en définissant notamment la destination et les modes d'exploitation des créations ainsi que la durée et l'étendue territoriale de la cession et prévoyant un prix de cession, distinct du prix payé par le Client pour la réalisation des prestations. Toute utilisation ultérieure ou différente ou toute modification des créations nécessite la conclusion d'un nouvel accord écrit et le paiement d'un prix supplémentaire. A défaut, le Client pourra être poursuivi pour contrefaçon, délit civil et pénal.

Sauf mention expresse contraire, les fichiers de production et les sources restent la propriété de SUNCONSEIL et doivent lui être restitués sur simple demande. A défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant devra être établi.

Il est expressément entendu entre les Parties que SUNCONSEIL peut faire référence aux créations proposées et/ou remises au Client pour la promotion de son activité.

## **ARTICLE 10 - CONSERVATION DE DOCUMENTS**

Les documents d'impression, les films et bandes sonores sont conservés par SUNCONSEIL pendant une durée maximale de trois (3) ans.

SUNCONSEIL décline toute responsabilité en cas de vol de tout événement de force majeure tel qu'incendie, dégât des eaux, action de la foudre ou de l'humidité, guerre civile, etc...pouvant entraîner la dégradation ou la disparition de ces documents.

Dans le mois suivant l'échéance du mandat confié à SUNCONSEIL, le Client pourra exiger leur remise. A défaut, SUNCONSEIL sera autorisé à procéder à leur destruction.

De même, pendant la durée du mandat, SUNCONSEIL pourra détruire tout document qui n'aura pas été utilisé pendant plus de trois (3) ans.

## **ARTICLE 11 - GARANTIES**

### **11.1. Garanties sur les créations**

SUNCONSEIL déclare et garantit que les créations réalisées constituent des œuvres originales et être le seul et légitime titulaire des droits d'auteur afférents aux dites créations et n'avoir consenti ni promis à aucun tiers aucun

privilège visant ces créations ni aucun droit concurrent de ceux du présent contrat.

SUNCONSEIL garantit avoir pris et respecté tous les engagements nécessaires auprès de ses personnels, préposés, stagiaires ou assimilés et garantit le Client contre tout recours de ce fait.

### **511.2. Garanties sur les matériels vendus**

Les matériels vendus sont garantis pendant une durée d'une (1) année à compter du jour de leur livraison.

Toutefois, il est précisé que la garantie ne s'appliquera pas :

- en cas de dommage résultant d'une utilisation des matériels par le Client ou son personnel non conformes à leur finalité et aux prescriptions de SUNCONSEIL ;

- en cas d'intervention sur les matériels non conforme aux normes de l'installation ou contraire aux précautions nécessaires.

La garantie est limitée à l'échange ou à la réparation des éléments défectueux de la pièce dont il a été fait un usage normal.

Le Client ne peut s'opposer à une vérification de l'installation par SUNCONSEIL ou son mandataire.

Tout incident en cours de garantie doit être signalé à SUN CONSEIL, dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la découverte du vice, par courrier dans lequel le Client devra décrire le problème rencontré.

Il appartient au Client de prouver la défectuosité des matériels par tout moyen : photographies, vidéos, etc... qu'il devra joindre à sa demande.

A défaut, sa demande ne pourra être traitée.

### **Article 12 – Responsabilité**

#### **LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DES DOMMAGES, DIRECTS ET INDIRECTS, QUI POURRAIENT ETRE PROVOQUES PAR L'UTILISATION DES MATÉRIELS ET/OU DES CRÉATIONS.**

En aucun cas SUNCONSEIL ne pourra être tenue responsable pour tous préjudices immatériels et/ou indirects, et notamment mais non limitativement pertes de profit, de production, d'exploitation... causés au Client. Le Client renonce à tous recours contre SUNCONSEIL pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemnisera SUNCONSEIL de toutes réclamations de tiers liées, directement ou indirectement, à l'exécution de la commande.

En toute hypothèse, dans les cas où la responsabilité de SUNCONSEIL pourra être recherchée conformément aux dispositions du présent article, la responsabilité de SUNCONSEIL sera strictement limitée, toutes causes confondues, au montant dû par le Client à SUNCONSEIL au titre des prestations comprises dans la commande litigieuse.

## **ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie dont elles ont pu avoir à connaître dans le cadre de l'exécution des prestations de SUNCONSEIL et/ou pour l'application des présentes.

En particulier, les Parties s'engagent à respecter strictement cette confidentialité et à ne communiquer à quiconque la moindre information non publique dont elles auraient connaissance, tant pendant la durée du contrat qu'après son expiration.

N'est pas considérée comme confidentielle l'information publiquement disponible à l'époque de la divulgation ou qui devient ultérieurement disponible sans manquement de l'une des Parties à son obligation de confidentialité ou légitimement obtenue d'un tiers sans qu'il y ait eu violation par ce dernier d'un accord de confidentialité concernant cette information.

## **ARTICLE 14 – NON-SOLLICITATION**

Le Client s'interdit expressément, pendant une durée de trois (3) années à compter de sa dernière collaboration avec SUNCONSEIL, de solliciter, faire travailler, directement ou indirectement, et/ou par personne interposée, les prestataires et/ou fournisseurs de SUNCONSEIL pour des commandes de fourniture ou réassort de matériels en lien avec les créations réalisées avec SUNCONSEIL ou pour des créations similaires ou identiques, sauf accord préalable et exprès de SUNCONSEIL.

## **ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE**

La responsabilité de SUNCONSEIL ne pourra être recherchée pour tout retard ou manquement contractuel résultant d'un cas de force majeure.

L'exécution des obligations incombant à SUNCONSEIL sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français. En ce cas, SUNCONSEIL informera dans les meilleurs délais et par écrit le Client de la durée de l'évènement de force majeure et de ses conséquences prévisibles.

## **ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

**EN CAS DE LITIGE ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE SITUE LE SIÈGE SOCIAL DE SUNCONSEIL, LORSQUE LE CLIENT A LA QUALITÉ DE COMMERÇANT, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU SUR REQUÊTE.**



SUNCONSEIL

AGENCE CRÉATIVE

---



6, RUE JEAN PIERRE VEYRAT  
7 3 0 0 0 C H A M B É R Y



+33 (0)6 84 50 42 68  
+33 (0)4 79 68 05 21



[SUNCONSEIL.COM](http://SUNCONSEIL.COM)



[AGENCE@SUNCONSEIL.COM](mailto:AGENCE@SUNCONSEIL.COM)

SUN CONSEIL COTE D'AZUR S.A. au capital de 40 000 - RCS Chambéry - N° DE SIRET : 334 171 477 00113 - N° Intracom : FR 43 334 171 477